

DECISION DU MAIRE

N°388

DATE
04 mai 2026

Convention de mise à disposition de la salle de conférence du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'atelier Créa'Danses, du vendredi 29 mai au dimanche 31 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que l'atelier Créa'Danses sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, du vendredi 29 mai 2026, à 9h00, au dimanche 31 mai 2026, à 20h00 pour l'organisation d'un spectacle,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'atelier Créa'Danses,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, au profit de l'atelier Créa'Danses.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'atelier Créa'Danses, dont le siège social est situé 33 avenue Auber, à Montesson (78360).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, du vendredi 29 mai 2026, à 9h00, au dimanche 31 mai 2026, à 20h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 11 612,00 €, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Mise à disposition FAP semaine	Le vendredi 29 mai 2026	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Mise à disposition FAP week-end	Le 30 et 31 mai 2026	4 500,00 €	1	4 500,00 €
Fluides et frais annexe	Du 29 au 31 mai 2026	900,00 €	1	900,00 €
Nettoyage du hall	Dimanche 31 mai 2026	200,00 €	1	200,00 €
Forfait nettoyage après manifestation (office inclus)		450,00 €	1	450,00 €
Forfait 2 régisseurs	Le vendredi 29 mai 2026	400,00 €	1	400,00 €
HS agent polyvalent	Le vendredi 29 mai 2026	32,00 €	4,5	144,00 €
Forfait 2 régisseurs	Le samedi 30 mai 2026	400,00 €	1	400,00 €
HS jour 2 régisseurs	Le samedi 30 mai 2026	30,00 €	7	210,00 €
HS nuit 2 régisseurs	Le samedi 30 mai 2026	40,00 €	2	80,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Le samedi 30 mai 2026	200,00 €	1	200,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP	Le samedi 30 mai 2026	32,00 €	3,5	112,00 €
HS nuit agent polyvalent SSIAP	Le samedi 30 mai 2026	48,00 €	1	48,00 €
2 nd SSIAP	Le samedi 30 mai 2026	32,00 €	3,5	112,00 €
Forfait 2 régisseurs	Le dimanche 31 mai 2026	46,00 €	11	506,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Le dimanche 31 mai 2026	52,00 €	8	416,00 €
2 nd SSIAP	Le dimanche 31 mai 2026	52,00 €	4,5	234,00 €
Forfait sécurité 5 ADS	Le 30 et 31 mai 2026	1 200,00 €	1	1 200,00 €
PRIX TOTAL				11 612,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026